

Source: Michelle Gendron, coordonnatrice  
Communications stratégiques  
mgendron@sportsquebec.com

Diffusion: SPORTCOM  
et sportsquebec.com  
Embargo : Pour publication immédiate

---

**SPORTSQUÉBEC SALUE L'INTÉGRATION DES SAINES HABITUDES DE VIE  
AU PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Montréal, le 10 décembre 2015.** Dans le cadre du projet de Loi 86 modifiant la gouvernance scolaire, projet déposé la semaine dernière par le Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche François Blais, **SPORTSQUÉBEC** se réjouit de l'intégration de l'acquisition de saines habitudes de vie dans les prises de décisions des conseils scolaires, telle que prévue à l'article 153.2. La désignation d'au moins un membre du conseil scolaire provenant du milieu du sport ou de la santé constitue une assise favorable au respect d'une telle orientation.

L'introduction des saines habitudes de vie dans le vocabulaire de la Loi sur l'instruction publique, si le projet de loi est adopté, représentera une première pour le Québec. Pour **SPORTSQUÉBEC**, cela contribuera à l'atteinte de la mission de l'école devant notamment « viser la persévérance et la réussite scolaires du plus grand nombre d'élèves (...) afin de favoriser son cheminement (...) et collaborer au développement social et culturel de la communauté ».

De nombreuses études, dont les avis scientifiques réalisés par Kino-Québec, ont démontré l'impact avéré de la pratique sportive et de l'activité physique sur le développement moteur, social et psychique des jeunes; pourtant, des déficits sont toujours perceptibles en matière d'accessibilité et de temps alloué à une telle pratique à l'école et les taux d'obésité, de sédentarité et de comportements déviants constatés chez les jeunes demeurent préoccupants.

En ce sens, **SPORTSQUÉBEC** estime que les mesures proposées par le ministre François Blais devraient contribuer à une intégration plus adéquate de l'activité physique et du sport dans l'offre de services à l'école et ce, tant pour les élèves qui la fréquentent que pour la communauté où elle se situe.